

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32 BIS BA

N° 945

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 945

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 32 BIS BA

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à l'exception des terrains relevant du régime forestier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure les forêts situées sur des terrains "espaces naturels sensibles" du champ de la possibilité donnée aux collectivités de choisir d'incorporer ou de ne pas incorporer les ENS acquis par préemption dans leur domaine public, afin que l'application du régime forestier à ces forêts ne soit pas remise en question.